

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER **2020**

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BERTAUX, RIGAUT, KARLINSKI, LEPETZ, COILLIOT, BERTAUX, VERLEY, LEROUGE, HAYART, TROUILLET, WALTER-LEGRAND, DELMER, BOYER, DHALLUIN.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe les élus que le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019, leur a été transmis, les corrections proposées y ont été apportées.

Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui de l'approuver.

Monsieur Philippe RIGAUT revient sur le nombre de délibérations votées lors du précédent conseil municipal du 15 juillet 2019, envoyées le 17 juillet 2019 en Préfecture ; il dit qu'une 9^{ème} délibération a été envoyée mais n'a pas été votée. Il dit être venu en mairie 2 heures avant le conseil municipal du 25 novembre 2019 et avoir obtenu les délibérations du précédent conseil.

Monsieur le Maire revient sur cette délibération qui a été rattachée au précédent conseil du 15 juillet 2019 sur conseil de la caisse des dépôts et consignations, et sur « conseil » de Mme WALTER-LEGRAND Catherine qui « l'aurait dit » à Mme GIUBLES. Mme WALTER-LEGRAND dit que « c'est faux », elle explique que Monsieur le Maire souhaiterait leur faire approuver ce jour une délibération qui n'a pas été soumise au vote du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2019, que personne n'a voté pour cette délibération.

Plusieurs élus demandent du calme, ils souhaiteraient pouvoir assister à un conseil plus serein, sans « crier », sans esclandres.

Monsieur le Maire leur répond qu'étant en campagne électorale, il faut arrêter de lui nuire constamment, qu'il n'a rien fait d'illégal, qu'on peut l'attaquer, qu'il n'a rien à se reprocher, qu'il s'agissait d'un cas de force majeure par rapport au travail qui avait été fait, discuté et voté au préalable au budget (et dans d'autres discussions).

Monsieur RIGAUT remet juste en cause la façon de faire, pas l'acte. Il dit que c'est un « faux ».

Monsieur RIGAUT intervient sur le fait que le seul compte-rendu envoyé par mail était signé en conseil municipal.

Madame GIUBLES I demande la parole et lui répond que les documents sont toujours à disposition pour lecture dans le registre, que c'est la première fois notamment que les délibérations tamponnées par la Préfecture sont demandées par Mr RIGAUT, et donc obtenues.

Madame DHALLUIN dit que ce fait sera examinée par d'autres personnes, des « personnes supérieures ».

Monsieur le Maire met fin à la discussion en disant que certaines choses sont dites en conseil, notamment lors du dernier conseil où il a été diffamé, où il a été évoqué « son incompétence ».

Il rappelle que, par rapport à tout ce qui a été fait depuis 18 ans sur la commune, oser lui parler « d'incompétence » maintenant c'est diffamatoire.

Monsieur RIGAUT dit que ce terme n'a pas utilisé pendant ce conseil.

Monsieur le Maire demande à Madame GIUBLES I de bien garder l'enregistrement du conseil du 25 novembre 2019 comme preuve.

Vote du Conseil : 10 voix POUR + 5 CONTRE (Mmes DHALLUIN, LEROUGE, WALTER-LEGRAND, COILLIOT et Mr RIGAUT P).

2) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au budget primitif 2019 pour la dernière échéance d'emprunt qui a été prélevée en décembre et ce, afin que le compte administratif soit en concordance avec le compte de gestion.

Il manque 0.09 cts sur une ligne d'échéance d'emprunt qui a été rentrée informatiquement il y a quelques années, en 2008 plus précisément.

Monsieur le maire propose donc de prendre la décision modificative suivante :

- Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 0.09 cts
- Compte 6358 : Autres droits : - 0.09 cts

Mme WALTER-LEGRAND demande à Monsieur le Maire quels sont les crédits budgétaires disponibles sur le compte 66111. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Madame WALTER-LEGRAND rétorque que cela en fait partie, qu'il faudra passer en mairie pour voir les comptes.

Monsieur le Maire explique que cela est dû à une erreur sur une ligne rentrée informatiquement sur l'échéancier lorsque l'emprunt a été souscrit.

Madame WALTER-LEGRAND réitère sa question et Monsieur le Maire lui répond que c'est une réunion de conseil et pas une « réunion de finances ».

Madame WALTER-LEGRAND lui rappelle que le 26 novembre 2019, Monsieur le Maire a envoyé un courrier au comptable demandant à ce que ses codes pour l'accès informatique aux comptes soit supprimé.

Monsieur lui rappelle qu'il lui a retiré la responsabilité des finances et que c'est à lui de gérer cela dorénavant, il s'agit d'une correction qu'on doit régler car les lignes prévues au budget sont toujours trop justes.

Madame WALTER-LEGRAND rétorque que, lorsqu'elle passe en mairie, tout lui est refusé, elle doit passer par Mme GIUBLES I qui fait « interface », et que la réponse est toujours « non ». Monsieur lui répond parallèlement que « ce n'est pas vrai ».

Vote du Conseil : 15 voix POUR

3) AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

Comme chaque début d'année, afin d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal, nous devons prendre une délibération autorisant ces dernières.

Les crédits qui avaient été ouverts en investissement au budget primitif 2019 représentaient une somme de 1 657 159.23 €

Il est donc proposé d'ouvrir le crédit suivant, correspondant à la panne de serveur informatique que nous avons eue récemment :

<u>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>	- 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique – Op 203 (Mairie)	4500 € (Serveur informatique de la mairie)
	- TOTAL	4500 €

Madame WALTER-LEGRAND demande quand est tombé en panne le serveur. Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GIUBLES I qui informe Mme WALTER-LEGRAND que le serveur est tombé en panne fin novembre.

Madame WALTER-LEGRAND lui demande si un bon de commande a été passé pour cet achat.

Madame GIUBLES I lui répond par la négative, elle explique que tous les logiciels informatiques ont été « paralysés » pendant une semaine, que nous n'avons « pas eu le choix », que la validation a été faite oralement après constat du réparateur informatique avec qui la commune travaille, qu'un prix a été évoqué oralement et, comme le précise Madame WALTER-LEGRAND, ce changement a été effectué sur simple facture.

Avis du Conseil : 15 voix POUR

4) TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2020

Monsieur le Maire explique que les tarifs de locations de salles, en 2019, ont été augmentés, il propose donc de pas les augmenter cette année

Type de location	TARIFS 2020 proposés (idem tarifs 2019)
Journée 8H00/21H00	220 €
Mariage Vendredi 17H au Dimanche 11H	390 €
Mariage Vendredi 17H au Lundi 9H	530 €
Vin d'Honneur	150 €
Enterrement	80 €

Avis du Conseil : 15 voix POUR

5) TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE, COLUMBARIUM ET VACATIONS FUNERAIRES 2020

Monsieur propose de ne pas augmenter cette année les tarifs de concessions de cimetière, de columbarium et des vacations funéraires.

TARIFS CONCESSION CIMETIERE	
ANNEE 2018 et 2019	170 €
TARIFS VACATION FUNERAIRE	
	25 €

TARIFS COLUMBARIUM	
ANNEE 2018 et 2019	820 €

Avis du Conseil : 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LEROUGE et Mme WALTER-LEGRAND)

6) TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2020

Monsieur le Maire propose également de ne pas augmenter le prix de l'accueil collectif de mineurs pour cette année, seul le prix du repas est passé de 2.90 € à 2.95 €, prix qui suit l'évolution de celui des repas de cantine scolaire.

Les tarifs proposés sont ces derniers :

Aux enfants domiciliés à ILLIES (tarif journée complète + repas 2.95 €)			
	Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 700	Quotient familial supérieur à 701
1 enfant Forfait semaine	27.25 €	32.25 €	59.75 €
2 enfants et plus - 10%	26.00 €	30.50 €	55.25 €
Aux enfants non domiciliés à ILLIES (tarif journée complète + repas 3.95 €)			
Forfait semaine	74.75 €	89.75 €	109.75 €
Au personnel de la commune et aux enseignants de l'école non domiciliés à Illies			
1 enfant Forfait semaine	27.25 €	32.25 €	59.75 €
2 enfants et plus - 10%	26.00 €	30.50 €	55.25 €
Garderie 1.55 € (forfait journée)			

Un supplément sera demandé pour les séjours camping soit 5 €/jour pour le petit déjeuner et le dîner.

Les modalités de remboursement et de calcul du quotient restent les mêmes que l'année passée.

Avis du Conseil : 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme DHALLUIN), 4 ABSTENTIONS (Mmes COILLIOT, LEROUGE, WALTER-LEGRAND et Mr RIGAUT)

7) RECRUTEMENT ET REMUNERATION ANIMATEURS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2020

Afin de prévoir le fonctionnement de l'accueil collectifs de mineurs à partir des vacances d'avril, Monsieur le Maire explique qu'il faut voter les grades et l'échelle de rémunération du personnel d'animation recruté pour les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2020.

Les Accueils collectifs de mineurs (ACM), pour 2020, auront lieu :

- Du lundi 20 au Vendredi 24 avril 2020
- Du lundi 6 au Vendredi 31 juillet 2020
- Du lundi 26 au Vendredi 30 octobre 2020

Il convient donc de prévoir 8 postes d'adjoints d'animations + 1 poste de directeur pour les périodes d'avril et d'octobre, et 15 postes d'adjoints d'animations + 1 poste de directeur et 1 poste de directeur adjoint pour la période de juillet.

Soit un total de 35 postes avec une possibilité de regroupement des postes pour les 3 périodes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GIUBLES qui détaille ces rémunérations et les explique :

	Equipe d'animation			Equipe de direction
	Non diplômé	Stagiaire BAFA	Titulaire BAFA	Directeur ou Directeur Adjoint BAFA
	1 ^{er} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations	5 ^{ème} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations	7 ^{ème} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	4 ^{ème} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi des animateurs territoriaux
Indice majoré	327	332	338	361

Indemnités de direction :

- Directeur : 20 € / jour
- Directeur Adjoint : 10 €/jour

Journées de Préparations : (à effectuer avant le début du centre)

- Non diplômés : 20 € (par jour de présence)
- Stagiaires et diplômés BAFA :
- 30 € (par jour de présence)
- Diplômés BAFA :
- 50 € (par jour de présence)

Nuits de camping :

- Non diplômés : 20 €/nuite
- Stagiaires et diplômés BAFA/BAFA : 50 €/nuite

Monsieur RIGAUT demande si ces tarifs sont appliqués partout, Monsieur le Maire répond de manière affirmative.

Monsieur RIGAUT demande à quoi font référence ces tarifs, où ont-ils été pris ?

Madame GIUBLES I explique que la commune d'Illies s'est appuyée sur les rémunérations des autres communes afin d'établir les siennes.

Madame DHALLUIN demande des explications par rapport aux effectifs prévus.

Madame GIUBLES I lui répond que c'est un effectif global, par rapport à la capacité maximale d'accueil, réparti sur 3 périodes.

Elle explique qu'un poste correspond à un contrat pour une période donnée ; que si un animateur est disponible 2 semaines sur les 4 prévues en juillet, il faudra 1 autre animateur pour les deux semaines restantes, soit un poste supplémentaire.

Madame GIUBLES I rappelle que ce sont des emplois temporaires à caractère saisonnier.

Avis du Conseil : 15 voix POUR

8) LOYER PETIT MAGASIN « LES GOURMANDISES DE CHRISTINE »

Monsieur le maire informe les élus que, depuis le dernier conseil, il a pris la décision de prendre un avenant supprimant le reversement de la taxe foncière pour le petit magasin « Les Gourmandises de Christine », soit une somme de 673 €.

Il souhaiterait également pouvoir les aider davantage et ce pour une durée d'une année pour l'instant.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération afin de leur faire bénéficier d'une baisse de loyer provisoire de 200 € pour la période de janvier à décembre 2020, sachant que leur loyer actuel est de 604.67 €.

Monsieur RIGAUT demande pourquoi la baisse n'est pas définitive et si un avenant va être établi.

Monsieur le Maire lui répond qu'il préfère opter pour une année pour l'instant et qu'un avenant au bail sera fait pour 2020.

Monsieur RIGAUT aurait opté pour une baisse plus importante.

Monsieur le maire rappelle que la délibération est ici nécessaire car il s'agit d'une aide ponctuelle qui n'a pas de caractère définitif.

Avis du Conseil : 14 voix POUR

Madame WALTER-LEGRAND ne souhaite pas prendre part au vote, elle a déjà donné ses raisons.

9) AVENANT A LA CONVENTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le dispositif mis en place par la MEL et auquel la commune d'Illies adhère afin de valoriser les certificats d'économie d'énergie, a été bénéfique pour la commune d'Illies ; la MEL nous a en effet informé que la somme de 8 191, 25 € va nous être reversée pour le dossier de l'ancienne cantine Malbranque.

L'Etat ayant décidé en octobre dernier de prolonger ce service, la MEL nous propose donc de prolonger l'adhésion jusqu'en 2021.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser à signer l'avenant à cette convention de prestation de service.

Avis du Conseil : 15 voix POUR

Fin de séance à 20h24.